

+

DECISION DU PRESIDENT N : 2025-004

Objet : PRESENTATION DES ATTENTES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES DU PROJET TFL A SENLIS SUR UN SITE EXTERIEUR A BOISER (MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ORE AVEC LA FDCO).

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122.7, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la délibération du bureau Communautaire n°2021-BC-04-014 du 02 décembre 2021-04 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les pièces constitutives du marché 2021-04 relative à l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des terrains familiaux locatifs à Senlis attribué au cabinet AS-TELLE ARCHITECTURE et ses co-contractant pour un montant total de la mission tranche ferme + tranche optionnelle 1 + tranche optionnelle 2 + avenant 1 pour un montant de 68 850,00 euros HT soit 82 620,00 euros TTC ;

Vu l'article 2.5 du contrat valant acte d'engagement et CCAP du marché n°21-364-1 / 2021-004 pour mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des terrains familiaux locatifs à Senlis en date du 04 janvier 2022

Vu la décision 2024-16 relative aux prestations supplémentaires des études environnementales pour la constitution du dossier d'études d'impact du marché cité supra qui n'étaient pas prévues au CCTP de ce dernier, pour un montant de 22 350,00 euros HT, soit 26 820,00 euros TTC.

Considérant la nécessité d'une présentation des attentes pour la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet TFL à Senlis sur un site extérieur à boiser pour la mise en place d'une convention ORE avec des interlocuteurs institutionnels tels que le PNR, le conservatoire des espaces naturels hauts de France ou la Fédération Des Chasseurs de l'Oise

DECISIONS

- ARTICLE 1** d'accepter la proposition du co-contractant PLANETE VERTE relatif aux prestations supplémentaires des études environnementales pour la constitution du dossier d'études d'impact du marché cité supra qui n'étaient pas prévues au CCTP de ce dernier, pour un montant de 3 250,00 euros HT, soit 3 900,00 euros TTC.
- ARTICLE 2** Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.
- ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
 - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture

le: 19 FEV. 2025
de l'affichage le:

19 FEV. 2025

Fait à Senlis,

le, 17 FEV. 2025

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines

Par délégation : Mme Véronique **LUDMANN**

Vice-Présidente de la Communauté de
Communes Senlis Sud Oise

